



REGLEMENT DU BATTLE DE MURET 2018/2019

Le service jeunesse de la Ville de Muret organise un Battle ouvert à tous les styles pour les jeunes à partir de l'âge de 6 ans,
Les participants seront regroupés en deux catégories : de 6 à 14 ans et de 14 ans à 20 ans.

Article 1 : Objet et présentation du BATTLE

Le Battle a pour objectif la valorisation de jeunes possédant un talent artistique.
Afin de concourir dans la catégorie de 6 à 14 ans, le jeune devra avoir 6 ans révolus (le jour du battle) et ne pas avoir encore atteint l'âge de 14 ans,
Les jeunes concourront en groupe de 2.

Article 2 : Dates et lieux

Les Battle se dérouleront en public à l'espace Agora Peyramont de la ville de Muret (32 chemin de la pradette) aux dates suivantes :
samedi 17 novembre à partir de 17h
samedi 9 février à partir de 17h
samedi 18 mai à partir de 17h

Article 3 : Conditions de participation

La catégorie des 6 – 14 ans est destinée à tout jeune dès lors qu'il a 6 ans révolus et pas encore 15 ans le jour du battle.
La catégorie des 14 – 20 ans est destinée à tout jeune dès lors qu'il a 14 ans révolus et pas encore 21 ans le jour du battle.

Article 4 : Dossier d'inscription

Afin de concourir les jeunes doivent au préalable retirer (ou télécharger sur www.studiodsh.fr), compléter et retourner un dossier d'inscription complet au plus tard à 16h le jour du battle sur les espaces Agora de la ville de Muret.

Coordonnées :

Espace Agora Pyrénées – 138, avenue des Pyrénées – Muret Tél. 05 62 48 74 44
Espace Agora Peyramont – 30 chemin de la Pradette – Muret Tél. 05 61 16 32 83

La demande de candidature comportera les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription
- le règlement du concours signé

Article 5 : déroulement du battle

Le tableau qualificatif s'effectue par tirage au sort.
Le jury est composé de professionnels du secteur de la danse.
Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6 : Prix

Plusieurs lots seront distribués aux candidats :
-bons d'achats

Article 7 : Autorisation du responsable légal

Les danseurs mineurs souhaitant participer au Battle devront fournir une autorisation de leur responsable légal (document remis dans le dossier d'inscription).

Article 8 : Frais annexes

Les organisateurs du Battle ne prennent en charge aucun défraiement.

Les danseurs déclarent être informés et acceptent :

- que les frais de déplacement sur le lieu où se déroule le Battle sont intégralement à leur charge ;
- de ne prétendre à aucune contrepartie financière pour leur prestation en public.

Article 9 : Vol, perte, dégradation

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation de tout ce qui appartient personnellement aux danseurs et à leurs accompagnateurs.

Article 10 : Droit à l'image

Les candidats déclarent être informés et ne pas s'opposer à ce que leur(s) prestation(s), leur image soient susceptibles d'être fixées et reproduites, dans le cadre d'une exploitation non commerciale, dans le but d'une diffusion liée à la valorisation et la communication de l'événement par les organisateurs.

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs images, photographies et prestations prises ou fixées à l'occasion du Battle pour diffusion ou reproduction pendant 24 mois, et ce sur différents supports et par tous procédés destinés à la promotion et valorisation de cet événement (parution dans les publications des organisateurs, toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion du concours).

Cette captation, diffusion ou reproduction ne pourront faire l'objet d'aucune rétribution.

Article 11 : Responsabilités

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler ou de reporter le Battle en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 12 : Assurances

Chaque participant devra être en mesure de produire une attestation d'assurance couvrant sa participation au Battle.

Article 13 : Acceptation du règlement

L'inscription et la participation au Battle est gratuite et implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement doit être signé, précédé de la mention « Lu et approuvé » par tous les participants au Battle.

A..... le :.....

Signature